

N° 32092

Le 4 octobre 2007

Coram : Les juges Bastarache, LeBel et Fish

October 4, 2007

Coram: Bastarache, LeBel and Fish JJ.

ENTRE :

Marcel Doyon

Demandeur

- et -

Régie des marchés agricoles et alimentaires
du Québec et Fédération des producteurs
acéricoles du Québec

Intimées

JUGEMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-005436-057, daté du 16 avril 2007, est rejetée avec dépens en faveur de l'intimée Fédération des producteurs acéricoles du Québec.

BETWEEN:

Marcel Doyon

Applicant

- and -

Régie des marchés agricoles et alimentaires
du Québec and Fédération des producteurs
acéricoles du Québec

Respondents

JUDGMENT

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-005436-057, dated April 16, 2007, is dismissed with costs to the respondent Fédération des producteurs acéricoles du Québec.

J.C.S.C.

J.S.C.C.